

PATRICK GILLI & JACQUES PAVIOT (DIR.)

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS

À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine



I Hélyary - 979-10-231-2287-9

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS
À LA FIN DU MOYEN ÂGE



CULTURES ET CIVILISATIONS MÉDIÉVALES

Collection dirigée par Dominique Boutet,

Jacques Verger & Fabienne Joubert

Dernières parutions

*Les Ducs de Bourgogne, la croisade
et l'Orient (fin XIV^e-XV^e siècle)*
Jacques Paviot

Femmes, reines et saintes (V^e-XII^e siècles)
Claire Thiellet

En quête d'utopies
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

La Mort écrite.
Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Âge
Estelle Doudet (dir.)

*Famille, violence et christianisme au
Moyen Âge. Hommage à Michel Rouche*
M. Aurell & T. Deswarte (dir.)

Les Ponts au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Auctoritas. Mélanges à Olivier Guillot
G. Constable & M. Rouche (dir.)

*Les « Dicter vertueulx »
d'Eustache Deschamps.*
*Forme poétique et discours engagé
à la fin du Moyen Âge*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*L'Artiste et le Clerc. La commande
artistique des grands ecclésiastiques
à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècles)*
Fabienne Joubert (dir.)

La Dérision au Moyen Âge.
De la pratique sociale au rituel politique
É. Crouzet-Pavan & J. Verger (dir.)

Moult obscures paroles.
Études sur la prophétie médiévale
Richard Trachsler (dir.)

De l'écrin au cercueil.
Essais sur les contenants au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Un espace colonial et ses avatars.
Angleterre, France, Irlande (V^e-XV^e siècles)
F. Bourgne, L. Carruthers, A. Sancery (dir.)

Eustache Deschamps, témoin et modèle.
*Littérature et société politique
(XIV^e-XVI^e siècles)*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*Fulbert de Chartres
précurseur de l'Europe médiévale ?*
Michel Rouche (dir.)

Le Bréviaire d'Alaric.
Aux origines du Code civil
B. Dumézil & M. Rouche (dir.)

Rêves de pierre et de bois.
Imaginer la construction au Moyen Âge
C. Dauphant & V. Obry (dir.)

La Pierre dans le monde médiéval
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Les Nobles et la ville
dans l'espace francophone (XIF-XVI^e siècles)*
Thierry Dutour (dir.)

L'Arbre au Moyen Âge
Valérie Fasseur, Danièle James-Raoul
& Jean-René Valette (dir.)

De Servus à Sclavus.
La fin de l'esclavage antique
Didier Bondue

Cacher, se cacher au Moyen Âge
Martine Pagan & Claude Thomasset
(dir.)

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

Hommes, cultures et sociétés
à la fin du Moyen Âge

*Liber discipulorum en l'honneur
de Philippe Contamine*



Ouvrage publié avec le concours
de la Fondation Simone et Cino del Duca (Institut de France),
du Centre d'études médiévales de l'Université Paul Valéry (EA 4583)
et du Centre de recherche en histoire européenne comparée
de l'Université Paris-Est Créteil (EA 4392)

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des lettres de Sorbonne Université

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-845-8
PDF complet – 979-10-231-2281-7

Notice biographique et bibliographie de Philippe Contamine – 979-10-231-2282-4

Introduction – 979-10-231-2283-1

I Lachaud – 979-10-231-2284-8

I Jamme – 979-10-231-2285-5

I Telliez – 979-10-231-2286-2

I Héлары – 979-10-231-2287-9

II Gilli – 979-10-231-2288-6

II Mehl – 979-10-231-2289-3

II Verger – 979-10-231-2290-9

III Lalou – 979-10-231-2291-6

III Lassabatère – 979-10-231-2292-3

III Bouzy – 979-10-231-2293-0

III Paviot – 979-10-231-2294-7

III Rimboud – 979-10-231-2295-4

III Pégeot – 979-10-231-2296-1

III Roger – 979-10-231-2297-8

III Vissière – 979-10-231-2298-5

IV Schneider – 979-10-231-2299-2

IV Lassalmonie – 979-10-231-2300-5

IV Sarrazin – 979-10-231-2301-2

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Université Paris-Sorbonne
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

Tél. (33) 01 53 10 57 60

PREMIÈRE PARTIE

Théorie et pratique de la politique

AVANT LE PROCÈS DE JEANNE D'ARC (1431) :
LE « DOSSIER DE L'INSTRUCTION »

Xavier Hélary

« Si vous étiez bien informés de moi, vous devriez vouloir que je sois hors de vos mains. Je n'ai rien fait que par révélation »¹. C'est par cette forte déclaration que, le 22 février 1431, au début de la deuxième séance de son interrogatoire public, Jeanne d'Arc contestait devant ses juges la légitimité de la procédure engagée contre elle. « Si vous étiez bien informés de moi » : « informés » n'a pas ici le sens banal de « renseignés ». Le mot est à prendre dans son sens technique : il renvoie à l'« information » – pourrions-nous dire l'instruction ? – dont la réalisation était nécessaire avant la mise en cause de l'accusé(e). Selon Jeanne, ses juges étaient donc mal « informés ». Mais, au moment où s'ouvrait officiellement son procès, le mardi 9 janvier 1431, que savaient-ils au juste de l'accusée ? Quels éléments avaient-ils rassemblés à son propos, et par quels moyens ? Le « dossier de l'instruction », si on adopte cette expression anachronique, est perdu, mais une lecture attentive des actes du procès, tels qu'ils nous sont connus par l'*instrumentum*, l'instrument public qui en fut dressé après l'exécution de Jeanne, permet d'en reconstituer, au moins en partie, le contenu².

Dans le cas de Jeanne, il ne semble pas avoir été nécessaire d'établir la *diffamatio*, le caractère notoire ou public des accusations portées contre elle³. Chez les partisans de la « Double Monarchie », de l'« union des deux couronnes », chez tous ceux, en somme, qui adhéraient au régime né du traité de Troyes, chacun, en effet, savait à quoi s'en tenir. Les lettres de l'évêque de Beauvais,

- 1 *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. et trad. Pierre Tisset et Yvonne Lanhers, Paris, C. Klincksieck, coll. « Société de l'histoire de France », 1960-1971, 3 vol., t. II : *Traduction et notes*, 1970, p. 44. Pour la bibliographie et une synthèse des connaissances sur Jeanne d'Arc, Philippe Contamine (dir.), Olivier Bouzy et Xavier Hélary, *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2012.
- 2 Cette question a déjà été évoquée par Pierre Tisset, au t. III du *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, 1971, p. 69-73 et, auparavant, par Salomon Reinach, « Observations sur le texte du procès de condamnation de Jeanne d'Arc », *Revue historique*, t. 118, 1925, p. 200-223.
- 3 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. III, p. 70.

Pierre Cauchon, et de l'inquisiteur délégué, le dominicain Jean Lemaître, qui introduisent l'*instrumentum* du procès de condamnation de Jeanne, justifiaient la procédure lancée contre celle-ci par sa mauvaise *fama* :

Or, déjà en de nombreux endroits, la voix publique répandait que cette même femme, sans aucunement se rappeler cette décence qui convient au sexe féminin, rompant les freins de la modestie, oublieuse de toute pudeur féminine, portait, par l'effet d'un vice étonnant et monstrueux, de honteux habits convenant au sexe masculin ; et l'on rapportait en plus que sa présomption en était venue à ce point qu'elle osait accomplir, dire et propager bien des choses en dehors et à l'encontre de la foi catholique, offensant les articles de cette foi orthodoxe. En tout cela on disait que tant dans notre diocèse qu'en de nombreux autres lieux de ce royaume elle avait gravement délinqué⁴.

124

Dès la capture de Jeanne connue (fin mai 1430), l'université de Paris, écrivant au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, faisait état des « idolâtries, erreurs, mauvaises doctrines et autres maux et inconvénients inestimables » que celle-ci avait provoqués dans le royaume⁵. À peu près à la même date, dans la lettre par laquelle l'évêque de Beauvais réclamait aux deux mêmes la livraison de la prisonnière, celle-ci était dite « soupçonnée et diffamée d'avoir commis plusieurs crimes, comme sortilèges, idolâtries, invocations de démons et plusieurs autres cas touchant notre foi et contre celle-ci »⁶. Nul besoin, par conséquent, de démontrer la *diffamatio* de Jeanne, tant la mauvaise *fama* de celle-ci était notoire, non seulement dans le diocèse de Beauvais, dans les limites duquel elle avait été capturée, mais partout où l'on reconnaissait l'autorité d'Henri VI et de son oncle, le duc de Bedford, régent du royaume de France.

Néanmoins, avant le début officiel du procès, l'évêque Cauchon avait fait faire des « informations », c'est-à-dire des enquêtes, « sur ce qui était répandu dans le public au sujet des faits et des dires de cette femme ». Évoquées une première fois le 9 janvier, ces enquêtes furent lues le samedi suivant, 13 janvier, devant les quelques docteurs et gradués dont s'était entouré l'évêque dans cette première phase du procès :

Nous avons fait lire devant eux les informations faites dans le pays d'origine de ladite femme et ailleurs, en plusieurs lieux différents, ainsi que certains mémoires composés tant sur le contenu de ces informations que sur d'autres points que la voix publique rapportait⁷.

4 *Ibid.*, t. II, p. 1.

5 *Ibid.*, p. 8.

6 *Ibid.*, p. 11.

7 *Ibid.*, p. 25.

Une fois la lecture faite, il fut décidé de récapituler en différents articles les résultats de ces premières enquêtes à Domremy « et ailleurs ». Cette tâche était achevée le mardi 23 janvier. Ce jour-là, se tint une nouvelle réunion, elle aussi consignée dans l'*instrumentum* du procès, et au cours de laquelle Cauchon et ses conseillers décidèrent de faire procéder à une « information préparatoire », c'est-à-dire à des interrogatoires sur les différents articles tirés des premières enquêtes⁸. De cette « information préparatoire », menée par un certain Jean de La Fontaine, l'*instrumentum* se borne à dire qu'elle eut lieu du mercredi 14 au samedi 17 février et que « les articles et les dépositions des témoins » furent lus le lundi 19 février aux conseillers de Cauchon.

Enfin, sur leurs avis, nous avons décidé que nous avons, dans les informations et ailleurs, une matière suffisante pour devoir citer et assigner ladite femme en procès de foi, et nous avons décidé de la citer et assigner en matière de foi pour qu'elle réponde à certaines questions qui lui seraient posées⁹.

En somme, les formes furent respectées. Une ou plusieurs enquêtes dans le pays de Jeanne avaient donné des premiers résultats, dont on avait tiré des articles, à propos desquels des témoins furent interrogés. Qui étaient ces témoins ? Il est impossible de le dire. Tout au plus peut-on imaginer qu'ils n'habitaient pas tous Rouen, puisque leur interrogatoire, décidé le 23 janvier, ne fut réalisé que trois semaines plus tard, du 14 au 17 février – le temps, sans doute, de porter aux témoins pressentis la convocation, et le temps, pour eux, de se rendre à Rouen.

Récapitulons : si l'on se fie à ce que dit l'*instrumentum*, Cauchon disposait au début du procès : 1) des enquêtes faites au pays de Jeanne « et ailleurs », préalablement à l'ouverture du procès ; 2) de « certains mémoires composés tant sur le contenu de ces informations que sur d'autres points que la voix publique rapportait », eux aussi préparés antérieurement et dont on ignore tout ; 3) des dépositions des témoins interrogés du 14 au 17 février. En somme, une masse sans doute considérable de papiers, qui, de pair avec la « clameur publique », justifiait la procédure engagée contre Jeanne, tout en fournissant la matière d'un certain nombre d'accusations précises et étayées. Du point de vue du tribunal, ce dossier fondait tout le procès : son importance en fut d'ailleurs rappelée dans le passage de l'*instrumentum* relatif à la citation à comparaître de Jeanne, le mercredi 21 février (« attendu la commune renommée et les rumeurs publiques ainsi que certaines informations »), tout comme dans le soixante-huitième des

⁸ *Ibid.*, p. 25-26.

⁹ *Ibid.*, p. 28.

soixante-dix articles par lesquels le promoteur Jean d'Estivet organiserait les accusations portées contre Jeanne¹⁰.

Le problème, bien sûr, c'est que de tout cela il ne reste rien, à tel point qu'une vingtaine d'années plus tard, on mit même en doute l'existence de ces différents documents. En 1455, les cinquième et sixième des cent-un articles présentés par la famille de Jeanne pour obtenir l'annulation de la sentence de 1431 affirmaient que Jeanne, n'ayant « jamais été suspecte de foi douteuse ou d'erreur », ne pouvait être poursuivie en matière de foi « sans enquête préalable », ce qui laissait clairement entendre qu'une telle enquête n'avait pas eu lieu. Plusieurs des témoins sollicités entre 1450 et 1456 pour déposer sur les conditions dans lesquelles s'était tenu le procès de condamnation allèrent dans le même sens. Maître Thomas de Courcelles déclara ignorer « si quelques informations préalables avaient été faites, à Rouen ou dans le lieu de naissance de Jeanne, et il n'en vit pas » ; alors qu'on lui montrait l'*instrumentum*, qu'il avait lui-même dressé, et dans lequel les enquêtes étaient mentionnées à plusieurs reprises, Courcelles affirma n'avoir aucun souvenir de les avoir vues ou de les avoir entendu lire. Il se rappelait cependant qu'un certain maître Jean Lohier vint à Rouen assister au procès et déclara qu'« on ne devait pas procéder contre Jeanne en matière de foi sans une information préalable sur la réputation », car « en droit, était requise une telle information »¹¹ – manière, pour Thomas de Courcelles, de suggérer qu'il n'y avait pas eu d'information préalable, mais la mémoire qu'avait conservé du procès de Jeanne cet habile personnage était ou sélective ou défaillante¹². Quant au notaire Guillaume Manchon, chargé de consigner les actes de la procédure et les échanges entre les juges et Jeanne, il déposa « que les juges prétendaient, comme cela est contenu dans le procès, avoir fait faire des informations », mais que lui-même « ne se [rappelait] pas les avoir vues ou lues ». Soucieux de défendre son honneur professionnel, il précisait d'ailleurs que « si elles avaient été produites, il les aurait insérées dans

10 *Ibid.*, p. 240-241, § 68 : « Item, parce que sur le rapport de la clameur publique qui a, non pas une, mais plusieurs fois, frappé vos oreilles, sur la publique renommée et l'information faite pour et sur les sujets susindiqués, vous avez constaté que l'accusée était véhémentement suspecte et diffamée, vous avez arrêté qu'il serait procédé par vous ou l'un d'entre vous à l'enquête à faire contre elle sur ces points et qu'elle serait citée pour répondre à leur sujet, ainsi qu'il a été fait. »

11 *Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. et trad. Pierre Duparc, Paris, Librairie C. Klincksieck, coll. « Société de l'histoire de France », 1977-1989, 5 vol., t. IV, 1986, p. 40-41.

12 Sur Thomas de Courcelles, cf. Heribert Müller, « “Et sembloit qu'on oyst parler un angele de Dieu”. Thomas de Courcelles et le concile de Bâle ou le secret d'une belle réussite », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2003, p. 461-484.

le procès »¹³. L'autre notaire, Guillaume Colles dit Bois-Guillaume, était encore plus déterminé : il n'avait pas vu ces enquêtes, et selon lui elles n'avaient pas été faites¹⁴.

On peut estimer cependant que cette enquête, et plutôt ces enquêtes, furent bien réalisées, au moins à Domremy. Plusieurs autres témoins, sollicités eux aussi dans le cadre de la procédure d'annulation de la condamnation, s'en souvenaient fort bien. Un des enquêteurs, Nicolas Bailly, fut ainsi interrogé, le 6 février 1456. Son témoignage livre beaucoup d'informations qu'on peut juger crédibles sur les conditions matérielles de réalisation de l'enquête : lui-même avait été commis par Jean de Torcenay, bailli de Chaumont au nom d'Henri VI, « prétendu roi de France et d'Angleterre », pour réaliser cette enquête, avec feu Gérard dit Petit, qui était alors prévôt d'Andelot. À Domremy, dans ce village qui reconnaissait pourtant l'autorité de Charles VII, mais qui se trouvait isolé dans une région plutôt acquise à l'« union des deux couronnes », tous deux avaient recueilli douze ou quinze dépositions. D'après Bailly, leur contenu n'avait pas plu à Jean de Torcenay. Les témoins qu'ils avaient sollicités auraient même dû déposer à nouveau devant un certain Simon Charmes, lieutenant du capitaine de Montclair (un château près d'Andelot), pour confirmer leurs dires. En recevant le rapport du lieutenant, Jean de Torcenay n'en aurait pas moins conclu que les deux commissaires étaient « des Armagnacs déguisés ». Nicolas Bailly, malheureusement, n'avait pas conservé la copie de l'enquête qu'il avait réalisée alors¹⁵. Un autre témoignage recueilli en 1456 vient corroborer celui de Nicolas Bailly. Michel Le Buin, un paysan de Burey, déclara

qu'après la prise de Jeanne il vit un certain individu dénommé Nicolas Bailly, d'Andelot, qui vint avec d'autres au village de Domremy, et qui, à la demande de Jean de Torcenay, bailli à l'époque au nom du prétendu roi de France et d'Angleterre, fit une enquête sur la réputation et la vie de Jeanne, à ce qu'il disait, et lui semble-t-il, ils n'osaient pas forcer les gens à prêter serment à cause de ceux de Vaucouleurs [qui tenaient quant à eux pour Charles VII]¹⁶.

Un troisième témoin déposa à propos de cette enquête, un certain Jean Moreau. Lui-même Lorrain, il était installé à Rouen en 1431, au moment du procès de Jeanne, quand il rencontra, dans cette ville, « un homme notable » venu de Lorraine. Celui-ci lui raconta être venu à Rouen « parce qu'il avait été commis spécialement pour faire une information au lieu d'origine de

13 *Procès en nullité...*, op. cit., t. IV, p. 98.

14 *Ibid.*, p. 117.

15 *Ibid.*, t. III, 1983, p. 288-291.

16 *Ibid.*, p. 280-281.

Jeanne et savoir quelle était sa réputation ». Il avait alors enquêté et transmis les résultats à l'évêque Cauchon, dans l'espoir d'être rétribué ; « mais l'évêque de Beauvais lui avait dit qu'il était un traître et un mauvais homme, et qu'il n'avait pas fait ce qu'il devait, ce qu'on lui avait enjoint de faire ». Du coup, il n'avait même pas été payé. Cet « homme notable » déclara également à Jean Moreau

n'avoir rien trouvé, par cette information sur Jeanne, qu'il n'eût désiré trouver sur sa propre sœur ; et cependant il avait fait les informations dans cinq ou six paroisses proches de la ville de Domremy et aussi dans cette ville¹⁷.

Cet enquêteur était-il Gérard Petit, le prévôt d'Andelot, sous les ordres duquel Nicolas Bailly semble avoir été placé ?

128

Mais, en dehors de Cauchon et des quelques conseillers privilégiés auxquels lecture en fut donnée, nul ne semble avoir eu connaissance du contenu de ces enquêtes. On aurait pu s'attendre à ce que le texte en fût inséré dans l'*instrumentum* du procès de condamnation, mais il faut bien constater que ce ne fut pas le cas : peut-être leurs conclusions étaient-elles trop favorables à Jeanne, comme l'affirmèrent certains témoins en 1456. On peut estimer cependant que c'est dans cette enquête à Domremy que les juges de Jeanne puisèrent plusieurs éléments sur lesquels ils l'interrogèrent : le séjour à Neufchâteau, le personnage de La Rousse (en laquelle les juges voulaient voir une mère maquerelle)¹⁸, les pratiques plus ou moins douteuses qui avaient cours à Domremy autour de l'« arbre aux Fées »¹⁹, les bagarres entre enfants de Domremy et du village voisin de Maxey²⁰, le procès devant l'officialité de Toul « en cause de mariage »²¹, le rêve récurrent fait par son père qu'elle partait avec des gens d'armes²². Ces points furent tous confirmés par Jeanne, qui se borna à en nuancer la portée négative que lui donnaient ses interrogateurs. Sur le fond, ils provenaient certainement de l'enquête faite à Domremy. Les commissaires avaient dû recueillir ces bruits avec avidité, et on comprend sans peine que Nicolas Bailly n'ait pas gardé par devers lui le texte de son enquête, peut-être moins favorable pour Jeanne qu'il ne le disait vingt-cinq ans après. Du reste, il n'était pas seul en cause : il avait dû se trouver à Domremy ou dans les environs des témoins pour clabauder sur Jeanne. À ce propos, on peut noter que, le samedi 24 février, Jeanne elle-même déclara que son frère lui avait dit qu'à Domremy les gens disaient qu'elle avait

17 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 141-143.

18 *Ibid.*, p. 45.

19 *Ibid.*, p. 63 et 65-68.

20 *Ibid.*, p. 63 et 64.

21 *Ibid.*, p. 113.

22 *Ibid.*, p. 115.

reçu sa mission près de l'« arbre aux Fées », ce qui laisse penser que, parmi ses compatriotes immédiats, l'origine de son inspiration n'était pas très clairement identifiée²³.

Dans quels autres endroits Cauchon dépêcha-t-il ses enquêteurs ? En toute rigueur, et en d'autres circonstances, il aurait fallu enquêter à Chinon, à Poitiers, à Orléans, à Compiègne, et partout où Jeanne s'était illustrée. Bien sûr, la chose était impossible puisque toutes ces villes appartenaient à l'autre obédience, celle qui reconnaissait l'autorité de Charles VII. En revanche, d'autres localités étaient toujours tenues par le régime de l'« union des deux couronnes ». Des enquêteurs furent-ils envoyés à Paris, à La Charité-sur-Loire, les deux villes devant lesquelles Jeanne avait connu l'échec, en septembre et en décembre 1429 ? C'est possible, mais on peut se demander s'il y eut bien enquête en dehors de Domremy et des environs. À tout prendre, il paraît plus probable que c'est seulement en janvier et février 1431 que Cauchon compléta le dossier dont il disposait déjà sur Jeanne en sollicitant des témoins dont on a vu plus haut qu'ils n'habitaient sans doute pas tous Rouen, puisqu'un délai de trois semaines était prévu entre leur convocation et leur déposition.

Dans le courant du procès, les diverses « informations » dont on peut supposer l'existence ne furent citées explicitement qu'en une occasion. Le mercredi 14 mars, on demanda à Jeanne si, après l'échec de sa tentative d'évasion (elle avait sauté d'une tour du château de Beurevoir où elle était détenue), elle n'avait pas renié Dieu et ses saints : cela, lui précisait-on, avait été établi par l'information²⁴. Les gardiens de Jeanne dans ses prisons successives furent donc sollicités, et, de fait, plusieurs épisodes renvoient à la période de captivité qui précéda le procès, de la fin du mois de mai au mois de décembre 1430. Le mercredi 21 février, on lui rappela qu'elle avait déjà essayé de s'évader²⁵. Le « saut de Beurevoir » fut évoqué à plusieurs reprises, particulièrement le samedi 3 mars²⁶. Le jeudi 15 mars, c'était la tentative d'évasion du château de Beaulieu qui était mentionnée²⁷. Le samedi 31 mars, son interrogateur fit allusion aux limes trouvées sur Jeanne, à Arras²⁸. Visiblement, le comportement de Jeanne pendant sa captivité avait été scruté de près, et cette surveillance se poursuivit pendant le procès : le jeudi 1^{er} mars, Jeanne fut ainsi interrogée sur ce qu'elle avait dit à John Grey, un de ses geôliers à Rouen, à propos de la prochaine fête de Saint-Martin (elle lui avait visiblement annoncé de grands événements censés

²³ *Ibid.*, p. 68.

²⁴ *Ibid.*, p. 127.

²⁵ *Ibid.*, p. 42.

²⁶ *Ibid.*, p. 101.

²⁷ *Ibid.*, p. 133.

²⁸ *Ibid.*, p. 243.

intervenir avant cette date)²⁹. De même, le 10 mars, on demanda à Jeanne si, quand elle se trouvait à Melun, ses voix ne lui avaient pas annoncé qu'elle serait prise. Elle répondit que c'était bien le cas, et que sa future capture lui avait été annoncée tous les jours³⁰. On peut penser que Jeanne avait raconté cet épisode au cours de sa détention, à tel ou tel de ses gardiens. Même chose à propos de ce qu'aurait dit Jeanne à propos du sort des habitants de Compiègne : « Dieu laisserait-il si malheureusement mourir ces bonnes gens de Compiègne ? ». Jeanne corrigea seulement les mots « si malheureusement » et donna la bonne version de ce qu'elle avait dit alors : « Comment Dieu laissera-t-il mourir ces bonnes gens de Compiègne qui ont été et sont si loyaux à leur seigneur ? »³¹ À quelques mots près, Jeanne reconnaissait donc l'authenticité de cette phrase, prononcée, il faut le croire, devant témoins...

130

Parmi les personnes interrogées, soit par les enquêteurs, soit par Cauchon lui-même, entre le 14 et le 17 février, devaient se trouver des combattants anglais ou, plus exactement, de l'armée anglaise (dans laquelle se trouvaient de nombreux Français qui reconnaissaient le traité de Troyes). Au cours des interrogatoires de Jeanne, deux points au moins concernèrent la prise de Jargeau (12 juin 1429). Le samedi 3 mars, on demanda à Jeanne de dire « ce qu'elle portait derrière son heaume ou sa galée », au siège de Jargeau, et si ce n'était pas « quelque chose de rond ». « Par ma foi, il n'y avait rien », répondit Jeanne. La formulation elliptique de la question ne nous permet pas de comprendre quelle était l'intention exacte des juges, mais on peut supposer qu'ils n'avaient pas tout inventé, et qu'ils s'appuyaient sur des renseignements obtenus d'un homme de la garnison de Jargeau³². Deux jours auparavant, le jeudi 1^{er} mars, un autre point avait été soulevé, sans ambiguïté cette fois : pourquoi Jeanne n'avait-elle pas accepté de traiter avec le capitaine de Jargeau ? Comme c'était l'usage, celui-ci avait en effet proposé de rendre la place sous certaines conditions. Jeanne était donc accusée d'avoir fait donner l'assaut malgré cette proposition : les accusations de cruauté, d'homicide, s'en trouvaient alors confortées³³. À cela, Jeanne rappela que les Anglais demandaient un délai de quinze jours, que « les seigneurs de son parti » avaient refusé de leur accorder ; elle-même avait demandé que la garnison vidât la place sur le champ, faute de quoi l'assaut serait donné. Autre exemple des éléments que des hommes d'armes purent fournir à Cauchon : les pennonneaux, ces petits drapeaux portés par les hommes d'armes importants. Parmi ces derniers, certains auraient pris pour modèle,

29 *Ibid.*, p. 84 ; la Saint-Martin est le 11 novembre.

30 *Ibid.*, p. 104.

31 *Ibid.*, p. 126-127.

32 *Ibid.*, p. 94.

33 *Ibid.*, p. 79.

pour leur propre pennonceau, celui de Jeanne. En soi, cela ne paraissait pas très grave. Mais, pour les juges, c'était la preuve de l'influence qu'exerçait Jeanne sur les hommes d'armes de « son roi »³⁴. Et puis, ces pennonceaux n'étaient-ils pas « fortunés », c'est-à-dire ensorcelés ? Jeanne n'avait-elle pas fait bénir son épée ? Ces thèmes revinrent avec insistance dans la bouche des juges³⁵. On peut estimer qu'ils leur furent soufflés par les témoins interrogés lors des enquêtes ou lors de l'« information préparatoire ». C'est peut-être aussi par les combattants anglais ou bourguignons que les juges savaient que Jeanne avait des armoiries – bien qu'elle ait déclaré que seuls ses frères les portaient – et ce que représentait son étendard³⁶. Un dernier élément, concernant Paris, le premier échec de Jeanne, intervint le 13 mars. Ce jour-là, frère Jean Lemaître, vicaire de l'Inquisiteur de France, demanda à Jeanne si, devant Paris, elle n'avait pas dit : « Rendez la ville à Jésus. » Jeanne affirma n'avoir dit que : « Rendez-la au roi de France »³⁷. C'est peut-être du témoignage de combattants que provenaient les informations de Jean Lemaître – il faut reconnaître que sur ce point il n'y avait peut-être pas besoin d'enquête : les conditions de l'attaque contre Paris devaient être suffisamment connues des juges et de leurs assesseurs, dont beaucoup habitaient la capitale.

Parmi ces témoins, on devait compter également des hommes de Perrinet Gressart, capitaine de La Charité-sur-Loire, place qui avait résisté à Jeanne en décembre 1429³⁸. Les juges agitèrent à plusieurs reprises cet échec devant l'accusée. Ils y trouvaient un argument de poids pour faire admettre à Jeanne que, soit elle avait désobéi à ses voix, soit celles-ci l'avaient trompée. Mais, dans les questions des juges, au moins un élément peut avoir été tiré d'une enquête sur les lieux ou de témoins directement entendus par Cauchon. Le samedi 3 mars, Jeanne fut « interrogée sur ce qu'elle [avait] fait dans les fossés de la ville de La Charité »³⁹. Elle y avait fait faire un assaut, répondit-elle. Y avait-elle jeté ou fait jeter de l'eau bénite ? Non. Cette histoire d'eau bénite était peut-être une invention pure et simple de la part de Jean Beaupère, chargé ce jour-là de mener l'interrogatoire. Mais on peut supposer également qu'une éventuelle enquête à La Charité ou qu'un témoin venu de cette ville, y faisait déjà allusion, à tort ou à raison.

34 *Ibid.*, p. 93-94.

35 *Ibid.*, p. 76, 77, 94 et 143.

36 *Ibid.*, p. 77-78, 97, 105 et 106.

37 *Ibid.*, p. 124.

38 Sur le personnage, cf. André Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France, sous le règne de Charles VII*, Paris, Librairie E. Droz, 1936.

39 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 100.

Au total, les enquêtes ou l'interrogatoire des témoins du 14 au 17 février 1431 produisirent donc un grand nombre d'éléments, même si ceux-ci ne furent pas toujours explicitement présentés comme tirés des « informations ». Si l'on fait le compte, d'après les questions posées à Jeanne par ses juges, ce sont les enquêtes réalisées à Domremy et auprès des geôliers qui furent les plus productives pour l'accusation.

Le dossier de Jeanne fut aussi alourdi des dépositions de transfuges venus de son camp. Le seul bien attesté est celui de Catherine de La Rochelle. À la fin du mois de mars, le promoteur Jean d'Estivet récapitula, au long de soixante-dix articles, les accusations retenues contre Jeanne. L'article 56 disait :

Item, Jeanne s'est plusieurs fois vantée d'avoir deux conseillers qu'elle appelle « conseillers de la Fontaine » qui vinrent à elle après qu'elle fut prise, comme on le voit dans la confession de Catherine de La Rochelle faite devant l'official de Paris ; laquelle Catherine a dit que Jeanne sortirait des prisons par l'aide du Diable, si elle n'était pas bien gardée⁴⁰.

132

Mariée et mère de famille, se prétendant prophétesse, Catherine de La Rochelle avait rencontré Jeanne à l'automne 1429, alors que l'expédition contre La Charité-sur-Loire était en préparation. Catherine, invoquant le froid, avait cherché à la dissuader d'y prendre part. Plus grave, elle se vantait d'être visitée régulièrement la nuit par une « dame blanche vêtue de drap d'or ». Jeanne veilla toute une nuit aux côtés de Catherine. Bien sûr, l'apparition ne vint pas. Sans excès de ménagement, Jeanne conseilla alors à Catherine de retourner s'occuper de son mari et de ses enfants et écrivit à Charles VII que les prétentions de Catherine n'étaient que « folie et néant »⁴¹. D'une manière ou d'une autre, sans qu'on sache dans quelles conditions, peut-être simplement par esprit de vengeance, Catherine se rendit dans la partie du royaume occupée par les Anglais. C'est alors que, conduite devant l'officialité de Paris, elle fit les déclarations complaisamment reprises par le promoteur d'Estivet. Catherine semble non seulement avoir été épargnée, mais également être retournée dans l'obédience fidèle à Charles VII. Peut-être son rôle dans la condamnation de Jeanne n'y fut-il pas connu, peut-être ne lui en tint-on pas rigueur ?

Même si les ressorts du comportement de Catherine de La Rochelle demeurent assez mystérieux, il ne fait pas de doute que ses déclarations nourrirent opportunément le dossier rassemblé par Cauchon : celui-ci lui devait sans doute par exemple les informations sur frère Richard, ce cordelier qui prêchait

⁴⁰ *Ibid.*, p. 222-223.

⁴¹ *Ibid.*, p. 99-100.

dans les villes des deux camps, tout en penchant peut-être pour Charles VII⁴². Il y eut sans doute d'autres transfuges de ce type. Leur existence est signalée expressément par l'« admonition » de Jean de Châtillon, archidiacre d'Évreux, telle qu'elle fut consignée dans l'*instrumentum* du procès. Le 2 mai 1431, celui-ci tenta de fléchir Jeanne et, notamment, de lui faire renoncer à ses « mensonges » à propos de la couronne remise à son roi par un ange : ses affirmations, ajoutait-il, « [avaient] été suffisamment reconnues imaginées et mensongères, soit par ceux qui furent par la suite dans ce parti, soit par les autres »⁴³. Il y avait donc bien des « transfuges ». En 1925, Salomon Reinach estimait d'ailleurs que c'était pour dissimuler leur identité que les enquêtes et interrogatoires ne furent pas copiés dans l'*instrumentum*⁴⁴. Peut-être, mais il ne faut pas oublier que, dans la perspective des juges de Jeanne, le procès de celle-ci était louable de tout point de vue : ce sont les noms de plusieurs dizaines d'assesseurs qui figurent dans l'*instrumentum*.

Quoi qu'il en fût, certaines informations utilisées contre Jeanne venaient clairement d'individus passés d'un camp à l'autre ou renseignant les partisans de l'« union des deux couronnes » sur ce qui se passait dans le camp de Charles VII. C'est ainsi que les juges purent interroger Jeanne sur l'exécution de Franquet d'Arras (qu'elle aurait ordonnée) ou la haquenée de l'évêque de Senlis (qu'elle aurait gardée pour elle)⁴⁵. Dans les deux cas, on peut se demander si l'informateur n'était pas l'évêque lui-même, Jean Fouquerel, qui passe pour avoir été un chaud partisan de l'« union des deux couronnes » avant de rallier Charles VII lors de la reprise de sa ville, en août 1429. Une fois de plus, en effet, Jeanne ne nia pas catégoriquement les points qu'on lui présentait, elle ne cria pas à l'invention ou au mensonge caractérisé, mais elle se contenta d'en rappeler les véritables circonstances : Franquet d'Arras avait été jugé par un tribunal présidé par le bailli de Senlis, le cheval de l'évêque avait été racheté⁴⁶.

Bien d'autres éléments évoqués au fil des interrogatoires ressortissaient de la même catégorie, ainsi le samedi 3 mars, on demanda successivement à Jeanne :

– s'il n'y avait pas dans la maison de son hôte, à Orléans (il s'agit de Jacques Boucher, trésorier général du duc d'Orléans), un tableau représentant trois femmes avec l'inscription « Justice, Paix, Union »⁴⁷ ;

⁴² *Ibid.*, p. 94-95.

⁴³ *Ibid.*, p. 295.

⁴⁴ S. Reinach, « Observations... », art. cité, p. 223.

⁴⁵ *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 98 et 130.

⁴⁶ Jules Flammermont, « Histoire de Senlis pendant la seconde partie de la guerre de Cent ans (1405-1441) », *Mémoires de la Société de Paris et de l'Île-de-France*, t. V, 1878, p. 180-298, aux p. 241-242.

⁴⁷ *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 95.

– quelle était l'intention de ceux qui baisaient ses pieds, ses mains et ses vêtements⁴⁸ ;

– « quelle révérence les bourgeois de Troyes lui firent », au cours de la campagne du sacre ; puis si elle avait « levé des enfants des fonds baptismaux », c'est-à-dire si elle en avait été la marraine⁴⁹ ;

– si les femmes ne faisaient pas toucher leurs anneaux au sien⁵⁰ ;

– quel âge avait l'enfant qu'elle ranima à Lagny⁵¹ ;

– si elle avait renié Dieu en apprenant la reddition de Soissons et si elle avait ajouté qu'elle ferait couper en quatre morceaux le capitaine si elle le tenait – ce capitaine, Guichard Bournel, avait vendu au duc de Bourgogne la ville dont il avait la garde⁵².

À plusieurs reprises, Jeanne fut aussi questionnée sur ses anneaux, auxquels les juges prêtaient des pouvoirs magiques. Le jeudi 1^{er} mars, on lui demanda si elle en avait plusieurs, qui les lui avait donnés, si elle avait guéri quelqu'un à l'aide d'un d'eux. Le samedi 17 mars, on l'interrogea sur la raison pour laquelle elle regardait son anneau au moment de partir pour une expédition, et, le même jour, sur la raison pour laquelle « son étendard avait été plus porté dans l'église de Reims, au sacre de son roi, que les étendards des autres capitaines » – ce qui déchaîna la fameuse réplique : « Elle répondit que cet étendard avait été à la peine, c'était bien raison qu'il eût de l'honneur »⁵³.

Jeanne était parfois embarrassée par ces questions. Mais elle ne réfuta que certains points, et en admit bien d'autres. Elle ne savait pas s'il y avait ce tableau dans la maison de Jacques Boucher et elle affirmait que les bourgeois de Troyes ne lui avaient pas fait de révérence. Mais bien des femmes baisaient ses mains et mettaient leur anneau en contact avec le sien, et elle fut la marraine d'au moins trois enfants, un à Troyes et deux autres à Saint-Denis. Quant à celui de Lagny, Jeanne reconnut qu'elle avait bel et bien prié, avec les jeunes filles de la ville, et que l'enfant avait repris vie pour quelques instants, le temps de recevoir le baptême. Elle ne démentit pas non plus avoir eu coutume de regarder son anneau – tout au plus se contenta-t-elle de répondre que « c'était par plaisance et pour l'honneur de ses père et mère », et que ce fut avec cet anneau qu'elle toucha sainte Catherine. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les juges étaient bien renseignés sur les

48 *Ibid.*, p. 96.

49 *Ibid.*, p. 97.

50 *Ibid.*

51 *Ibid.*, p. 98.

52 *Ibid.*, p. 102.

53 *Ibid.*, p. 85, 144 et 146.

faits et gestes de Jeanne, de même que sur la dévotion qui entourait celle-ci dans l'obédience de Charles VII⁵⁴.

Tous ces éléments renvoyaient à des « choses vues », ou entendues. En réponse à la question sur le sort qu'elle aurait réservé au capitaine de Soissons s'il était tombé entre ses mains, Jeanne déclara d'ailleurs qu'elle n'avait jamais renié saint ni sainte, « et que ceux qui l'[avaient] dit ou rapporté [avaient] mal entendu »⁵⁵. Elle envisageait donc clairement la possibilité que des individus aient dit rapporter ses paroles telles qu'elle les avait prononcées. Faisait-elle là une simple déduction logique, savait-elle de qui il s'agissait, ses juges lui avaient-ils parlé de ces mystérieux témoins plus explicitement qu'on ne peut le savoir à partir de l'*instrumentum* ? Il est malheureusement impossible de le dire.

Dans certains cas, on l'a vu, il faut certainement incriminer des « transfuges » ou même des « espions ». Dans l'est de l'Île-de-France, reconquis par Charles VII après son sacre, un certain nombre de partisans de la Double Monarchie ou de personnalités très compromises s'étaient sans doute trouvés pris au piège par la rapidité de la progression française : rien n'interdit de penser qu'ils aient ensuite gagné Paris, encore sous le contrôle du gouvernement d'Henri VI, à moins qu'ils aient seulement conservé des relations épistolaires avec des parents ou amis restés dans l'autre obédience : c'est peut-être le cas de l'évêque de Senlis, Jean Fouquerel. Mais il faut également rappeler que les limites entre la zone occupée par les Anglais et la zone fidèle à Charles VII n'avaient rien d'étanche : point de « ligne de front » infranchissable, mais plutôt une zone tampon plus ou moins étendue et, de toute façon, dans les années 1429-1430, très mouvante. De multiples relations devaient exister entre les habitants des deux régions, les informations circulaient, ne serait-ce que par le biais des religieux mendiants, comme l'avait bien vu déjà Siméon Luce – il suffit du reste de penser à frère Richard, dont la prédication ignorait les limites des obédiences politiques⁵⁶. Rien d'étonnant, au fond, à ce que les juges aient été si bien renseignés, et beaucoup d'éléments présentés à Jeanne devaient tirer leur origine de l'extraordinaire renommée qui accompagna l'épopée de Jeanne. Le « journal » d'un « bourgeois » de Paris (en fait un clerc proche de

54 *Ibid.*, p. 220, § 52 : « Item, Jeanne a, par ses inventions, séduit le peuple catholique en un point tel que beaucoup en sa présence l'adorèrent comme sainte et encore l'adorent en son absence, ordonnant en son honneur messes et collectes dans les églises ; bien plus ils la disent plus grande que tous les saints de Dieu, après la Bienheureuse Vierge ; ils élèvent ses images et représentations dans les basiliques des saints et aussi portent sur eux de ses représentations en plomb et autre métal, comme on a coutume de faire pour les mémoires et représentations des saints canonisés par l'Église et ils rêchent publiquement qu'elle est une messagère de Dieu et plutôt un ange qu'une femme ».

55 *Ibid.*, p. 102.

56 Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy. Recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle, accompagnées de pièces justificatives*, Paris, Honoré Champion, 1886.

l'Université), les notes de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement, la « réponse du clerc parisien » au traité de Gerson, montrent d'ailleurs que, même à Paris, l'information circulait facilement et rapidement à propos de Jeanne⁵⁷. Jean Moreau est ce témoin interrogé en 1456 qu'on a déjà cité plus haut à propos de cet « homme notable » qui avait été chargé d'enquêter à Domremy. Au début de sa déposition, il dit avoir rencontré, alors que Jeanne était encore libre, deux marchands chaudronniers, dont il donne les noms. Ils lui racontèrent comment Jeanne s'était rendue à Vaucouleurs et y avait convaincu Robert de Baudricourt de la faire accompagner auprès du roi. Quand elle était arrivée à la cour, on lui avait montré un autre que le roi, à elle qui ne l'avait jamais vu, mais elle avait su qu'il ne s'agissait pas de lui. Après avoir été examinée par des clercs et des docteurs, elle avait été admise auprès du roi. C'est tout à fait le récit que diffusait au même moment le gouvernement de Charles VII, et qui, visiblement, n'avait pas mis longtemps à parvenir à Rouen, alors la vraie capitale de la « France anglaise ».

136

C'est sans doute ainsi que les juges connaissaient le séjour que Jeanne avait fait à Sainte-Catherine de Fierbois et sa dévotion au Nom de Jésus, toutes choses qui devaient être largement diffusées dans les deux obédiences⁵⁸. Ils savaient aussi qu'elle se confessait et qu'elle communiait très souvent, peut-être trop souvent, à une époque où l'Église attendait des laïcs qu'ils communiasent une fois par an, à Pâques⁵⁹. Ils n'ignoraient pas enfin qu'elle avait dit savoir par avance qu'elle serait blessée à Orléans⁶⁰. Toutes choses, encore une fois, qui figuraient dans le dossier mis largement en circulation par le gouvernement royal⁶¹.

Tout n'était pas vrai, ni même vraisemblable, dans ce qu'on disait de Jeanne. L'étonnante correspondance entre marchands vénitiens, recueillie par Antonio Morosini, montre que les bruits les plus fabuleux couraient sur Jeanne, très rapidement, et dès son apparition⁶². Si, globalement, ce qu'en disaient ces

57 *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, éd. Alexandre Tuetey, Paris, Honoré Champion, coll. « Société de l'histoire de Paris », 1881 ; Clément de Fauquembergue, *Journal... 1415-1437*, éd. Alexandre Tuetey et Henri Lacaille, Paris, Librairie Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1903-1915, 3 vol. ; Noël Valois, « Un nouveau témoignage sur Jeanne d'Arc. Réponse d'un clerc parisien à l'apologie de la Pucelle par Gerson (1429) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1906, p. 161-179.

58 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 75.

59 *Ibid.*, p. 46 (22 février) et p. 98 (3 mars).

60 *Ibid.*, p. 78.

61 Sur le dossier constitué et diffusé par le gouvernement royal, cf. Deborah Fraioli, *Joan of Arc. The Early Debate*, Woodbridge, The Boydell Press, 2000.

62 Antonio Morosini, *Chronique... Extraits relatifs à l'histoire de France [1396-1433]*, intr. Germain Lefèvre-Pontalis, éd. et trad. Léon Dorez, Paris, Librairie Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1898-1902, 4 vol. ; une nouvelle édition toute récente n'apporte rien du point de vue de l'histoire de Jeanne d'Arc : *Il Codice Morosini. Il mondo visto da Venezia (1094-1433)*, éd. Andrea Nanetti, Spoleto, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, coll. « Quaderni della Rivista di Bizantinistica », 2010, 4 vol.

Italiens était plutôt positif à l'égard de Jeanne, il devait en aller différemment dans l'autre camp. On y pensait probablement que c'était une folle ou une sorcière, et les calomnies devaient s'y donner libre cours. Quand les juges interrogeaient Jeanne sur sa mandragore, comme s'il était acquis qu'elle en avait une, ou « au sujet d'un prêtre concubinaire et d'une tasse perdue dont on disait qu'elle les avait découverts », ils faisaient très probablement écho à des rumeurs qui circulaient à ce propos (et dont nous ne percevons plus la teneur exacte, pas plus que Jeanne, semble-t-il)⁶³.

Ces exemples permettent du coup de réévaluer le travail effectué par le promoteur Jean d'Estivet au long de ses soixante-dix articles. On pourrait croire, par exemple, que le onzième article n'était qu'une élucubration sortie de l'imagination trop fertile du promoteur :

Jeanne, ayant familiarité avec ledit Robert, lui a dit en se vantant qu'une fois expédié et accompli ce qui par révélation de par Dieu lui avait été commandé, elle aurait trois fils dont le premier serait pape, le second empereur et le troisième roi⁶⁴.

Mais, au fond, Jean d'Estivet ne s'était-il pas borné ici à prendre des bruits qui couraient, assimilant Jeanne à la Vierge, en bonne ou en mauvaise part ? Bien sûr, la formulation des soixante-dix articles était tendancieuse. Mais probablement ce long réquisitoire reposait-il sur ce qu'on disait de Jeanne dans la « France anglaise », et que Jean d'Estivet avait choisi de croire, pour le meilleur ou pour le pire.

Le dossier réuni par Jean d'Estivet comprenait également deux lettres de Jeanne d'Arc. La Pucelle avait dicté la « lettre aux Anglais », à Poitiers, le 22 mars 1429, à l'intention du roi d'Angleterre, du duc de Bedford et des chefs de l'armée qui assiégeait Orléans (le comte de Suffolk, le sire de Scales et John Talbot), qu'elle sommait de quitter sur le champ le royaume de France. Envoyée à ses destinataires, elle fut aussi massivement diffusée dans l'obédience de Charles VII. Agacé, effrayé ou amusé, le gouvernement du duc de Bedford en avait conservé le texte. Le 22 février 1431, dès la deuxième séance d'interrogatoire, lecture en fut donnée à Jeanne, qui n'en contesta que quelques expressions, tout en en reconnaissant l'authenticité globale⁶⁵.

Plus troublante est l'apparition de la lettre du comte d'Armagnac et de la réponse de Jeanne. Pendant l'été 1429, celui-ci avait envoyé à Jeanne un

63 *Procès de condamnation...*, op. cit., t. II, p. 87 et 123.

64 *Ibid.*, p. 171.

65 *Ibid.*, p. 54-55 ; cf. Gerd Krumeich, « Jeanne d'Arc a-t-elle menti ? La *Lettre aux Anglais* en procès », *Écrire l'histoire*, n° 3, printemps 2009, p. 17-22.

messenger pour lui demander auquel des trois papes il fallait obéir. Douze ans après la fin du Grand Schisme, le comte d'Armagnac était bien le seul à considérer que la question se posait, mais la réponse de Jeanne, dictée en pleine campagne militaire, avait été maladroite dans la forme. En priant le comte de lui écrire de nouveau quand elle serait entrée dans Paris, et qu'elle pourrait lui répondre alors plus longuement, Jeanne laissait supposer que la réponse n'allait pas de soi, et qu'elle-même, pourtant une simple fidèle, était susceptible de mettre en doute la légitimité du « pape de Rome », Martin V, élu par le concile de Constance en 1417, et depuis lors le seul pontife légitime. La lettre de Jeanne était authentique, au moins dans sa plus grande partie, comme Jeanne le reconnut elle-même⁶⁶. Mais comment avait-elle pu tomber entre les mains de l'évêque Cauchon, auquel elle n'était nullement destinée ? Deux possibilités : soit le messenger qui portait la réponse de Jeanne avait été intercepté d'une manière ou d'une autre par les Anglais, ce qui, dans le contexte de l'été 1429, peut être tout à fait envisagé ; soit le comte d'Armagnac, dont la loyauté à Charles VII était pour le moins fluctuante, avait aimablement fourni la lettre de Jeanne ou une copie aux autorités anglaises. Il est évidemment impossible de trancher, mais la seconde solution n'est pas à exclure⁶⁷.

D'autres points, en revanche, ne posent pas problème : en septembre 1429, avant que l'armée royale ne reparte vers ses bases, Jeanne avait déposé son armure à l'abbaye de Saint-Denis. Les Anglais reprirent la ville très peu de temps après le départ de leurs adversaires et s'emparèrent de l'armure. Que l'évêque Cauchon en ait été informé n'est donc pas très surprenant⁶⁸. Certaines informations provenaient des déclarations même de Jeanne. Le 17 mars, par exemple, elle fut interrogée sur les cinq croix qui étaient sur l'épée qu'elle avait trouvée à Fierbois, mais c'est elle-même qui avait donné cette précision le 27 février⁶⁹. Bien d'autres exemples pourraient être repérés.

Une fois l'ensemble de l'« information préparatoire » reconstitué dans la mesure du possible (sans doute était-il bien plus épais que ce nous pouvons en savoir), il reste à déterminer la façon dont Cauchon et ses conseillers mirent en œuvre les éléments ainsi rassemblés, en somme la stratégie qu'ils adoptèrent dans la conduite des interrogatoires. La réponse ne peut être qu'esquissée ici, mais il semble qu'il y ait beaucoup à tirer d'une partie de l'échange du samedi 3 mars :

⁶⁶ *Ibid.*, p. 81 et 188-190.

⁶⁷ Charles Samaran, *La Maison d'Armagnac au xv^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1908.

⁶⁸ *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 76 et 141.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 75 et 141.

– interrogée si elle se rappelait si les maîtres qui l'avaient examinée dans l'autre obédience, les uns pendant un mois, les autres pendant trois semaines, l'avaient interrogée sur son changement d'habit ; elle répondit : « Je ne me rappelle pas ; ils m'ont cependant demandé où j'avais pris cet habit d'homme ; et je leur ai dit que je l'avais pris à Vaucouleurs » ;

– interrogée si les maîtres susdits lui avaient demandé si c'était par ordre de ses voix qu'elle avait pris cet habit, elle répondit : « Je ne me rappelle pas » ;

– interrogée si sa reine ne lui avait pas demandé cela au sujet de son changement d'habit, quand elle lui rendit visite pour la première fois, elle répondit : « Je ne me rappelle pas » ;

– interrogée si son roi, sa reine et d'autres de son parti ne l'avaient pas requise quelquefois de déposer l'habit d'homme, elle répondit : « Cela n'est pas de votre procès » ;

– interrogée si, au château de Beaurevoir, elle n'en fut pas requise, elle répondit : « Oui, vraiment. Et j'ai répondu que je ne le déposerais pas sans la permission de Dieu », et ajouta que la demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir lui offrirent un habit de femme ou du drap pour le faire, en la requérant de porter un tel habit ; et elle répondit qu'elle n'avait pas la permission de Dieu et qu'il n'était pas encore temps ;

– interrogée si messire Jean de Pressy et d'autres à Arras lui avaient offert un habit de femme, elle répondit que lui-même et plusieurs autres lui demandèrent plusieurs fois de prendre un vêtement de cette sorte⁷⁰.

On voit bien au fil de cet échange comment procédaient la ou les personnes qui interrogeaient Jeanne. Ils connaissaient l'examen de Poitiers – il est vrai que Jeanne y fit souvent allusion, car c'était pour elle la preuve que l'Église avait déjà reconnu son orthodoxie. De façon plus étonnante, ils savaient que « sa reine », c'est-à-dire Marie d'Anjou, la femme de Charles VII, avait demandé à Jeanne de changer d'habit : mais comment l'avaient-ils appris ? Jeanne en avait-elle parlé en prison, un transfuge avait-il rapporté la scène ? En tout cas, une fois de plus, l'exactitude de l'épisode ne fut pas contredite par Jeanne. Les juges avaient aussi été avertis des tentatives faites par les dames de Luxembourg (Jeanne de Luxembourg, comtesse de Ligny et de Saint-Pol, et Jeanne de Béthune, épouse de Jean de Luxembourg) pour faire reprendre à la prisonnière l'habit féminin : c'est sans doute Jean de Luxembourg, qui avait alors la responsabilité de la prisonnière, qui fut ici la source de Cauchon. Les démarches dans le même sens de Jean de Pressy, à Arras, furent probablement décrites par l'intéressé lui-même, chambellan du duc de Bourgogne. En somme, et même s'il n'y a pas

⁷⁰ *Ibid.*, p. 92-93.

vraiment lieu de s'en étonner, les juges étaient capables de mobiliser différentes sources, ce qui impliquait sans doute un gros travail de préparation en amont.

L'évêque Cauchon avait bien travaillé. Il avait réuni contre Jeanne un dossier assez impressionnant. Ce que chacun savait d'elle depuis son apparition en 1429 ; ce qu'avaient révélé les dépositions des transfuges venus du camp de Charles VII ; ce qu'avaient trouvé les enquêteurs envoyés à Domremy, et peut-être ailleurs ; ce qu'avaient dit, enfin, les témoins sollicités en février 1431 : tout cela avait nourri le « dossier Jeanne d'Arc ». À vrai dire, ce travail, mené sérieusement si l'on adopte le point de vue de Cauchon et des partisans de l'« union des deux couronnes », ne fut pas d'une grande utilité. Les éléments avancés contre Jeanne la déstabilisèrent sans doute ponctuellement, mais elle semble avoir bien résisté aux attaques comme aux insinuations. Mais, à partir du moment où, dès le début des interrogatoires, l'accusée mit en avant ses révélations comme justification ultime de son action, tous les autres éléments à charge durent paraître dérisoires, d'autant plus que Jeanne, en refusant parallèlement d'abandonner l'habit d'homme, se mettait entre les mains de ses juges.

TABULA GRATULATORIA

Elizabeth A. R. BROWN	Jean DEVAUX
Patrick ARABEYRE	Michel DUCHEIN
Martin AURELL	Liliane DULAC
Françoise AUTRAND	Jonathan DUMONT
Michel BALARD	Anne-Marie EDDÉ
Bernard BARBICHE	Christian FRACHETTE
Sébastien BARRET	Michaud FRÉJAVILLE
Dominique BARTHÉLEMY	Bruno GALLAND
Jean-Charles BÉDAGUE	Florent GARNIER
Yves-Marie BERCE	Alban GAUTIER
Céline BERRY	Claude GAUWARD
Valérie BESSEY	Jean-Louis GAZZANIGA
Jean-Louis BIGET	Jean-Philippe GENET
Michel BOUVARD	Nathalie GOROCHOV
Michel BUR	Denis GRISEL
Jacqueline CAILLE	Gaël GUIHARD
Philippe CAILLEUX	Christian GUILLERÉ
Jean-Christophe CASSARD	Caroline HEID
Guido CASTELNUOVO	Isabelle HEULLANT-DONAT
Jean-Marie CAUCHIES	Michel HÉBERT
Mireille CHAZAN	Marie-Annick HEPP
Jean-Claude CHEYNET	Jacqueline HOAREAU
Thierry CLAERR	Marie-Clotilde HUBERT
Roseline CLAERR	Claude JEAY
Julie CLAUSTRE	Philippe JOSSERAND
Isabelle de CONIHOUT	Pierre JUGIE
Patrick CORBET	Marie JULLIEN DE POMMEROL
Denis CROUZET	Gillette LABORY
Élisabeth CROUZET-PAVAN	Françoise LAINÉ
Stéphane CURVEILLER	Patrick LATOUR
Bruno DELMAS	Isabelle LE BIS
Patrick DEMOUY	Jean-Loup LEMAÎTRE

- Roberte LENTSCH
 Bruno LYON
 Érik LE MARESQUIER
 Yvolène LE MARESQUIER
 Guy LOBRICHON
 Serge LUSIGNAN
 Aude MAIREY
 Alain MARCHANDISSE
 Andrea MARTIGNONI
 Christophe MASSON
 Anne MASSONI
 Olivier MATTÉONI
 Franck MERCIER
 Christian de MÉRINDOL
 Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE
 Jean-Marie MOEGLIN
 Élisabeth MORNET
 Cécile MORRISSON
 Heribert MÜLLER
 Gisela NÆGLE
 François NEVEUX
 Danièle NEIRINCK
 Werner PARAVICINI
 Pierrette PARAVY
 Béatrice PEREZ
 François PLOTON-NICOLLET
 Nicole PONS
 Alain PROVOST
 Pierre RACINE
 Christiane RAYNAUD
 Christian REMY
 Annie RENOUX
 Jean-Claude RICHARD
 Denyse RICHE
 Albert RIGAUDIÈRE
 Jean-Louis ROCHER
 Emmanuel ROUSSEAU
 Guillaume SALLES
 Lydwine SCORDIA
 Bénédicte SÈRE
- Marc SMITH
 Andreas SOHN
 Monique SOMMÉ
 Michel SOT
 Véronique SOT
 Marc SUTTOR
 Guy STAVRIDÈS
 Josiane TEYSSOT
 Julien THÉRY
 Jean THIBAULT
 Pierre THIBAULT
 Jean-Yves TILLIETTE
 François-Olivier TOUATI
 Pierre TOUBERT
 Anne VALLEZ
 Jean-Marie VALLEZ
 André VAUCHEZ
 René VERDIER
 Charles VULLIEZ
 Odile WILSDORF
 Aude WIRTH JAILLARD
- Archives de l'État de Fribourg
 Archives départementales
 de la Dordogne
 Archives départementales
 des Hautes-Pyrénées
 Bibliothèque de l'Institut de France
 Centre de médiévistique, CNRS
 Délégation Centre-Est
 Direction des archives
 départementales,
 Châlon-en-Champagne
 Institut historique allemand (Paris)
 Sociétés des amis des universités
 d'Auvergne

TABLE DES MATIÈRES

Notice sur Philippe Contamine.....	7
Bibliographie des travaux de Philippe Contamine (jusqu'au 1 ^{er} février 2012).....	11
En guise d'ouverture Patrick Gilli et Jacques Paviot	43

PREMIÈRE PARTIE THÉORIE ET PRATIQUE DE LA POLITIQUE

« Plutarchus si dit et recorde... » L'influence du <i>Policraticus</i> de Jean de Salisbury sur Christine de Pizan et Jean Gerson Frédérique Lachaud	47
Instructions et avis du cardinal Pierre d'Estaing sur le gouvernement des Terres de l'Église, 1371 Armand Jamme	69
Preuves et épreuves à la fin du Moyen Âge. Remarques sur le duel judiciaire à la lumière des actes du Parlement, 1254-1350 Romain Telliez	107
Avant le procès de Jeanne d'Arc (1431) : le « dossier de l'instruction » Xavier Héлары	123

DEUXIÈME PARTIE LE MONDE DE LA CULTURE ET DE L'UNIVERSITÉ

Poésie, littérature et droit à la croisée des chemins. Autour de Cino da Pistoia et de ses amis Patrick Gilli	143
Jeu d'échecs et violence dans la société médiévale Jean-Michel Mehl	159
Simon de Brie et l'université de Paris 1264-1279 Jacques Verger	173

TROISIÈME PARTIE
LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE,
LA GUERRE, LES ORDRES MILITAIRES

	L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII ^e siècle	
	Élisabeth Lalou	191
	Les grands officiers de l'hôtel sous le règne de Philippe IV le Bel	
	Bertrand du Guesclin et la société militaire de son temps. Une gloire fabriquée?	
	Thierry Lassabatère	205
	Les morts d'Azincourt. Leurs liens de famille, d'offices et de parti	
	Olivier Bouzy	221
	François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV ^e siècle	
	Jacques Paviot	257
412	Un épisode décisif de la Guerre du Bien public : le passage de la Seine à Moret par les armées bourguignonne et bretonne, Juillet- août 1465	
	Michel Rimboud	293
	Rémissions pour hommes d'armes	
	Pierre Pégeot	307
	Service de Dieu, service du prince. Le lignage des Giresme, chevaliers du prieuré de France, XIV ^e -XVI ^e siècle	
	Jean-Marc Roger	315
	Tableau généalogique de Regnault et Nicole de giresme. Louis XI et le siège de Rhodes À propos d'un acte inédit de Philippe de Commynes	
	Laurent Vissière	341

QUATRIÈME PARTIE
GESTION ET EXPLOITATION DES TERRITOIRES

	Le roi René et le Barrois dans les années 1470. L'apport de ses lettres patentes	
	Hélène Schneider	361
	Louis XI et les Limousins récalcitrants (1471). Un épisode des rapports entre pouvoir central et élites locales dans la France de la fin du Moyen Âge	
	Jean-François Lassalmonie	375
	Anastomoses. Les connexions économiques à la fin du Moyen Âge : le cas de la Baie	
	Jean-Luc Sarrazin	391
	<i>Tabula gratulatoria</i>	409
	Table des matières	411

